



La vie privée et la justice.

Par **Baptiste_V26**, le **04/12/2020** à **11:25**

Bonjour,

J'ai un travail d'Education Morale et Civique qui porte sur le sujet de la vie privée. Pour ce sujet, j'ai donc décidé de me diriger vers le pénal et de me poser, comme problématique : "Jusqu'où la justice peut-elle aller dans notre vie privée pour une enquête ?" Par exemple, sur un cas de harcèlement en ligne, la justice peut-elle fouiller dans nos réseaux sociaux, dans nos messages et même nos photos ? Et lors d'un jugement, des images peuvent-elles être divulguées même si celles-ci sont privées ?

Merci d'avance.

Par **Zénas Nomikos**, le **04/12/2020** à **11:42**

Bonjour,

dans le cadre de **pédopornographie** sur internet la justice, le juge d'instruction, saisit l'ordinateur du mis en cause et trouve toutes les traces informatiques des infractions délictuelles ou criminelles. Souvent le prévenu a stocké des photos pédopornographiques sur son ordi. Il y a aussi les vidéos payantes qui font partie du dossier d'instruction à charge.

Ainsi, l'intimité de la vie privée du mis en cause s'efface face au besoin de preuves et de vérité pour protéger la santé des enfants et leur intérêt supérieur.

Par **Zénas Nomikos**, le **04/12/2020** à **13:12**

Bonjour Yukiko,

Félicitations pour votre réponse, je crois que vous avez fait le tour de la question en quelques lignes bien ciselées et bien choisies.

Cordialement.

Par **wolfram2**, le **02/05/2021** à **11:26**

Bonjour

Procès public. Oui, les portes de la salle d'audience restent ouvertes, ou accessibles. Mais sauf cas de sono (jamais encore rencontré) nos magistrates ont une petite voix, la personne à la barre tourne le dos à la salle, autrement dit, même au premier rang du public on n'entend pas grand chose. Cela rappelle le premier stade du mythe de la Caverne de Platon. On n'a qu'une vue (et audition) très partielle des exposés et échanges entre magistrats et justiciables. Très décevant. wolfram